

Modalités de mise en œuvre

Le bilan professionnel se compose d'environ 24 heures d'accompagnement, réparties sur 3 à 6 mois avec des séances individuelles de 2 heures. Il débute par une prise de contact avec le service concerné, suivie d'un entretien préliminaire pour préciser les attentes et les besoins de l'agent. Une fois l'accord donné, une convention tripartite est signée entre l'agent, la collectivité et le CDG.

Les séances se déroulent en présentiel dans les locaux du CDG ou en visioconférence, selon les contraintes et préférences de l'agent.

✦ **À l'issue du bilan, une synthèse des résultats et un plan d'action sont remis à l'agent, garantissant confidentialité et respect des engagements déontologiques.**

+ d'informations

Pôle Innovation RH

04 65 20 00 33

LE BILAN PROFESSIONNEL

Un outil d'accompagnement pour l'évolution de carrière



Le bilan professionnel permet aux agents territoriaux et aux fonctionnaires de la fonction publique de faire le point sur leurs compétences, leurs motivations et d'envisager une évolution de carrière ou une reconversion.

Pourquoi faire un bilan professionnel ?

- ✓ *Faire le point sur ses compétences, aptitudes et motivations*
- ✓ *Définir un projet professionnel et/ou une formation*
- ✓ *Sécuriser un repositionnement interne ou externe*
- ✓ *Évoluer vers un poste à responsabilités*
- ✓ *Élaborer un projet de reconversion réaliste et réalisable*

Les bénéfices du bilan professionnel

POUR L'AGENT

- *Prendre conscience de ses points forts et axes d'amélioration*
- *Identifier de nouvelles opportunités professionnelles*
- *Retrouver confiance et motivation*
- *Améliorer son bien-être au travail*

POUR LA COLLECTIVITÉ

- *Prévenir l'usure professionnelle*
- *Dynamiser les parcours et anticiper les évolutions*
- *Trouver des solutions aux situations difficiles (santé, reconversion...)*

Les 3 étapes du bilan professionnel

